



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bordeaux, le 8 juin 2026

**Pôle des relations et des ressources humaines**  
**Direction des personnels enseignants**

Courriel : [stagiaire2026@ac-bordeaux.fr](mailto:stagiaire2026@ac-bordeaux.fr)

5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499  
33060 Bordeaux cedex

**Jean-Marc HUART**  
Recteur de la Région académique Nouvelle-  
Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs  
Lauréats des concours du 2<sup>nd</sup> degré public

**Objet** : Affectation en établissement scolaires des lauréats des concours du second degré public de l'académie de Bordeaux – rentrée scolaire 2026

**Références** : note de service du 16 avril 2026 relative à l'affectation des lauréats des concours du second degré public – rentrée 2026 - BOEN n°18 du 30 avril 2026

La présente note de service a pour objet de préciser les règles et les procédures d'affectation des lauréats des concours de recrutement des professeurs, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, en complément de la note de service ministérielle visée en référence. Elle donne les informations nécessaires à la prise de fonction dans l'académie de Bordeaux au 1er septembre 2026.

Elle ne concerne pas :

- Les fonctionnaires stagiaires de l'académie de Bordeaux placés à la rentrée 2026 en renouvellement de stage, ou en prolongation de stage suite à non évaluation, et maintenus à ce titre en qualité de fonctionnaires stagiaires dans l'académie de Bordeaux, qui seront affectés en établissement scolaire, en lien avec les corps d'inspection.
- Les fonctionnaires stagiaires déjà titulaires d'un corps enseignant.

## Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des affectations.

Informations académiques : <a href="https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public">https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public</a>	
Peuvent être consultés notamment : - le calendrier ; - la circulaire de l'académie ; - la liste des pièces justificatives ; - les textes relatifs aux stagiaires.	Cellule d'accueil et d'information : - Téléphone : 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69 - Courriel : <a href="mailto:stagiaire2026@ac-bordeaux.fr">stagiaire2026@ac-bordeaux.fr</a>

## Calendrier

A compter de la dernière semaine de juin, en fonction des disciplines	Résultats d'affectation sur SIAL, rubrique Affectations
Dans les 48 heures suivant l'affectation dans l'académie	Envoi des diplômes sur la boîte mail : stagiaire2026@ac-bordeaux.fr
Dans les 72 heures suivant l'affectation dans l'académie	Envoi des pièces justificatives pour la prise en charge administrative et financière
Selon le calendrier et modalités précisés dans le mail envoyé sur la boîte personnelle déclarée sur SIAL	Saisie des vœux d'affectation sur l'application dédiée
Au fur et à mesure des affectations, en fonction des disciplines	Communication par mail des résultats d'affectation
Fin août 2026	Journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires 2nd degré
Le 31 août 2026	Pré-rentree dans l'établissement d'affectation
Au plus tard 16 septembre 2026	Envoi des dossiers de classement

## Les élèves fonctionnaires

En tant qu'élève fonctionnaire, vous aurez une affectation administrative sur le Rectorat de Bordeaux et suivrez une scolarité à l'Inspé ou à l'Université, en fonction de votre discipline. Vous n'êtes donc pas concerné(e) par la phase de recueil de vœux d'affectation en établissement scolaire.

Pour les seules disciplines enseignées à la fois sur le site de Bordeaux et de Pau (EPS, Histoire-géographie, Lettres classiques et lettres modernes, Mathématiques), vous devrez prioriser soit Bordeaux, soit Pau.

Dès votre nomination dans l'académie de Bordeaux, vous recevrez sur l'adressé mail personnelle déclarée sur SIAL un lien et les modalités de connexion pour faire vos vœux.

Seront priorisés sur chacun des 2 sites les lauréats en poursuite d'études, puis les lauréats disposant du meilleur rang de classement.

Pour les seuls détenteurs d'un Master 1 disciplinaire, et en fonction du parcours professionnel, la Commission académique de formation pourra être sollicitée pour une affectation en tant que fonctionnaire stagiaire, à demi-service en établissement scolaire.

## Les fonctionnaires stagiaires (affectation pour tout ou partie devant élèves)

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous devez être affecté(e) en établissement scolaire.

Pour se faire, vous devrez faire des vœux d'affectation sur la plateforme dédiée.

Dès votre nomination dans l'académie de Bordeaux, vous recevrez sur l'adresse mail personnelle déclarée sur SIAL un lien et les modalités de connexion pour faire vos vœux : 1 commune parmi une liste prédéterminée, les 5 départements de l'académie classés par ordre décroissant d'intérêt.

En fonction de votre concours et du diplôme effectivement détenu, votre affectation en établissement scolaire se fera soit sur un demi-service complété par un demi-service à l'INSPE, soit sur un service complet. (Annexe B de la note de service ministérielle parue au BOEN n° 18 du 30 avril 2026)

Les affectations se feront :

- Pour les lauréats ne disposant pas d'un barème (lauréats détenant un M1 MEEF) : par rang de classement au concours, en fonction des vœux des lauréats.
- Pour les lauréats disposant d'un barème (lauréats détenant un diplôme Master ou équivalent) : par modalité d'affectation (demi-service, service complet devant élèves), puis par barème décroissant, en fonction des vœux des lauréats.

### A noter :

Les lauréats devant être affectés à demi-service devant élèves non barémés seront affectés en priorité selon leur rang de classement. Seront ensuite affectés par ordre décroissant de barème les autres stagiaires demi-service.

Votre affectation en établissement scolaire vous sera communiquée par mail. Vous recevrez également une attestation précisant votre statut et votre établissement d'affectation, afin de faciliter si nécessaire votre recherche de logement.

L'arrêté rectoral matérialisant votre affectation vous sera remis par votre établissement scolaire lors de la pré-rentrée scolaire.

**Point d'attention :**

La phase de recueil de vœux sera très courte. Vous devez donc consulter très régulièrement votre boîte mail personnelle. Vous ne pourrez pas faire de vœux en dehors de la plateforme dédiée.

En cas d'absence de vœux, l'affectation se fera en fonction des seules nécessités de service.

**Priorité à la formation :**

Les fonctionnaires stagiaires doivent accorder la priorité à leur formation initiale pendant leur stage. L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont donc pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

## La situation particulière des fonctionnaires stagiaires PsyEN

Dès votre nomination dans l'académie de Bordeaux, vous recevrez sur l'adresse mail personnelle déclarée sur SIAL une annexe à compléter et à renvoyer sur l'adresse mail [stagiaire2026@ac-bordeaux.fr](mailto:stagiaire2026@ac-bordeaux.fr), en précisant dans l'objet du mail : PsyEN (EDA ou EDO selon votre spécialité) suivie de votre nom et prénom. Vous n'avez donc pas à faire de vœux sur la plateforme dédiée.

**Point d'attention :**

L'académie de Bordeaux accueille l'un des 7 centres de formation des PsyEN. Les périodes de stage pratique en circonscription ou en CIO se feront exclusivement dans l'académie de Bordeaux.

## Dispositions communes aux élèves fonctionnaires et aux fonctionnaires stagiaires

En tant que lauréat des concours, vous devrez vous consacrer à votre année de stage, soit en tant qu'élève fonctionnaire, soit en tant que fonctionnaire stagiaire.

Aucune demande de cumul d'activité ne pourra être accordée.

## Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires

L'action des agents publics est encadrée par la loi du 20 avril 2016.

La loi dispose que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité et probité. L'agent public est tenu à une obligation de neutralité dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au respect du principe de laïcité, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses. Les usagers du service public doivent être considérés de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Consulter le texte de loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/4/20/RDFX1314513L/jo/texte>

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général et p.a.  
Le Secrétaire Général adjoint  
délégué aux relations et ressources humaines